



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance extraordinaire, ce mercredi 25 juin 2025 à la mairie située au 65, rue Lessard.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur Sylvain Roberge, maire  
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)  
Madame Louise Sicuro, conseillère (siège n° 2)  
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)  
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)  
Monsieur Marco Geoffroy, conseiller (siège n° 5)  
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT**

Monsieur Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint  
Madame Audrey Dupuis, adjointe de direction

Public : approximativement 0 personnes

**1. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**2025-222**

CONSIDÉRANT l'article 152 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé CMQ);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 20 juin 2025, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport de signification;

CONSIDÉRANT l'article 956 du CMQ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 17 h 19.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2025-223**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

1. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

4. TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE – DIVERS CHEMINS – ANNÉE 2025 – APPEL D’OFFRES N° AO-SJM-2025-04-02 – OCTROI DE CONTRAT
5. RÉALISATION PARTIELLE DE LA MISE EN FORME DES NOUVEAUX SENTIERS – PAIEMENT DE LA FACTURE N° 3011 – SOCIÉTÉ TERRA NATURE – AUTORISATION
6. LETTRES D’ENTENTES DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4255 – AUTORISATION DE SIGNATURES
7. RÈGLEMENT N° 554-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 554 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET AUX LIMITES DE VITESSE, AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES « A-2 », « A-3 », « A-4 » ET DE RETIRER LES ANNEXES « A-5 » ET « A-6 » – AVIS DE MOTION
8. RÈGLEMENT N° 554-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 554 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET AUX LIMITES DE VITESSE, AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES « A-2 », « A-3 », « A-4 » ET DE RETIRER LES ANNEXES « A-5 » ET « A-6 » – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE LA SÉANCE

QUE le conseil municipal adopte l’ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**4. TRAVAUX RÉFECTION ET DE PAVAGE – DIVERS CHEMINS – ANNÉE 2025 – APPEL D’OFFRES NUMÉRO AO-SJM-2025-04-02 - OCTROI DE CONTRAT**

**2025-224**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-157 autorisant la Municipalité à relancer un nouvel appel d’offres relatif aux travaux de mise aux normes et de pavage pour deux (2) chemins, soient la rue des Outardes et la rue des Sarcelles;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 mai 2025, la Municipalité procédait à un appel d’offres public afin de recevoir des soumissions pour des travaux de réfection et de pavage de divers chemins sur son territoire pour l’année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions suite à la publication de l’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l’entreprise Construction et Pavage Généreux Inc.;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY  
ET RÉSOLU :



13553

**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'OCTROYER à l'entreprise Construction et Pavage Généreux Inc. le contrat pour les travaux de réfection et de pavage de la rue des Outardes et la rue des Sarcelles pour l'année 2025, pour un montant de 141 786,58 \$, plus taxes applicables et selon les modalités inscrites dans l'offre de services reçue;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5. RÉALISATION PARTIELLE DE LA MISE EN FORME DES NOUVEAUX SENTIERS – PAIEMENT DE LA FACTURE N° 3011 – SOCIÉTÉ TERRA NATURE – AUTORISATION**

**2025-225**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-130 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 avril 2025, relative à l'octroi du contrat aux entreprises Société Terra Nature et Travaux forestiers Tristan Dumais pour la réalisation des travaux d'implantation des nouveaux sentiers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la facture numéro 3011 reçue de l'entreprise Société Terra Nature, datée du 6 mai 2025 et pour un montant total de 19 812,25 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 3301, datée du 6 mai 2025 et au montant de 19 812,25 \$, plus taxes applicables, relative à la réalisation des travaux d'implantation des nouveaux sentiers de la Municipalité par l'entreprise Société Terra Nature;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. LETTRES D'ENTENTES DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4255 – AUTORISATION DE SIGNATURES**

**2025-226**

CONSIDÉRANT la lettre d'entente entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4255, ayant pour objet des précisions à « l'annexe A » concernant le taux de salaire horaire des personnes salariées;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4255, ayant pour objet la création d'un nouveau poste au sein du Service des loisirs et de la culture, soit le poste de journalier – loisirs, bâtiments et parcs et établir les modalités de celui-ci;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-082 autorisant le Services des loisirs et de la culture à faire l'embauche d'un préposé aux loisirs, bâtiments et parcs, conjointement avec le Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :



**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

QUE le conseil municipal autorise le maire, le directeur général et greffier-trésorier ainsi que le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à signer les lettres d'ententes datées du 28 mai 2025, intervenue entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4255;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7. RÈGLEMENT N° 554-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 554 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET AUX LIMITES DE VITESSE, AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES « A-2 », « A-3 », « A-4 » ET DE RETIRER LES ANNEXES « A-5 » ET « A-6 » – AVIS DE MOTION**

**AVIS DE  
MOTION  
A-05-2025  
DONNÉ LE  
25 JUIN 2025**

Je, Johnny Martel, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 554-3 modifiant le Règlement numéro 554 relatif à la circulation des véhicules routiers et aux limites de vitesse, afin de modifier les annexes « A-2 », « A-3 », « A-4 » et de retirer les annexes « A-5 » et « A-6 ».*

**8. RÈGLEMENT N° 554-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 554 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET AUX LIMITES DE VITESSE, AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES « A-2 », « A-3 », « A-4 » ET DE RETIRER LES ANNEXES « A-5 » ET « A-6 » – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Je, Johnny Martel, dépose par la présente le projet du *Règlement numéro 554-3 modifiant le Règlement numéro 554 relatif à la circulation des véhicules routiers et aux limites de vitesse, afin de modifier les annexes « A-2 », « A-3 », « A-4 » et de retirer les annexes « A-5 » et « A-6 ».*

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2025-227**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 17 H 39.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge  
Maire

Maxime Trudel  
Directeur général adjoint  
et greffier-trésorier adjoint

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».